

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE NATURELLE D'ACCUEIL

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles nécessaires pour que le séjour soit de qualité et présente les meilleures conditions de confort et de sécurité.

I.-ACCÈS A L'AIRE D'ACCUEIL – SERVICE D'ACCUEIL

- La réservation est obligatoire en juillet et août et se fait directement sur le site mairiedehouat.fr.
- Après validation par la responsable, il est envoyé par mail une confirmation de réservation. Le séjour doit être réglé en totalité lors de la demande de réservation.
- Les tarifs sont les suivants :
 - 7 € pour une tente de 1 à 2 places
 - 9 € pour une tente de 3 à 4 places
 - 13 € pour une tente de 5 places et plus
 - Une taxe de séjour de 0,20 € par adulte et par jour est calculée dans le solde du séjour.
- En cas d'annulation de réservation, aucun remboursement ne sera effectué pour annulation sauf en cas d'incapacité physique (certificat médical à l'appui).
- Pour la sécurité et le confort de tous, l'accès à l'aire d'accueil est réglementé.
- Seules les personnes inscrites sur le contrat initial sont autorisées à y séjourner. Les mineurs non accompagnés de leur parent ou d'un représentant légal ne sont pas autorisés à séjourner sur l'aire naturelle.
- L'aire d'accueil est axée sur de la location individuelle familiale mais pourra accepter en son sein des réservations de groupe dans la mesure où ce dernier s'engage à jouir paisiblement des lieux.
- Toute activité commerciale ou ambulante non agréée par la municipalité est strictement interdite. Le non-respect du présent article outre les dispositions prévues ci-après fera l'objet de poursuites judiciaires et le cas échéant pénales.

II.-INSTALLATIONS – ÉQUIPEMENTS – CONFORT ET SÉCURITÉ

- La tente et le matériel y afférent devront toujours être conformes aux règles de sécurité et en aucun cas porter atteinte à l'harmonie de l'aire d'accueil du fait de leur vétusté ou de leur caractère inesthétique.
- Les barbecues et les feux ouverts sont interdits. Toute action de nature à nuire à la propreté, l'hygiène, la quiétude, l'aspect du Camping est prohibée et notamment sans que cette liste soit limitative, le rejet d'eaux usées hors des installations prévues à cet effet, le lavage en dehors des bacs, laisser traîner des objets, détritus et poubelles sur l'emplacement, les dégradations ou détériorations des installations, végétaux, clôtures...
- Le service d'Accueil s'efforce d'assurer au mieux la surveillance de l'aire d'accueil. Il vous appartient toutefois de prendre les précautions requises pour éviter le vol de vos biens et objets de valeur et de signaler toute personne suspecte ou toute infraction qui interviendrait.
- La quiétude des campeurs impose le strict respect de la réglementation sur le bruit, l'absence de tous bruits, discussions, musiques susceptibles de gêner le voisinage. Le silence doit être absolu de 0h à 6h.
- La vie en communauté impose le respect des règles de savoir-vivre, les éventuels signes d'incivilités, d'agressivités, ... ne sont pas compatibles avec les valeurs du service public : tout manquement à ces règles sous quelques aspects que ce soit auprès d'autres locataires, du personnel du camping ou autre intervenant entraînera la mise en œuvre de l'Article 3.
- Nos amis les animaux, obligatoirement tatoués et vaccinés, doivent toujours être en présence de leur maître, tenus en laisse et en aucun cas se promener librement au sein de l'aire d'accueil. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits.
- Les lavabos et toilettes sont libres d'accès, les douches sont ouvertes de 9h à 19h moyennant 2 € pour 5 minutes d'eau.
- Il est interdit d'installer des douches solaires ou non sur l'aire naturelle.
- Le service d'Accueil est à votre disposition aux horaires indiqués. Il est à votre entière disposition pour renseigner ou conseiller sur les modalités de votre séjour, des visites à effectuer, des différentes prestations proposées au sein de l'établissement ou à proximité.
- Il doit être saisi de difficultés ou désagréments rencontrés lors de votre séjour, des recommandations pouvant être formulées pour améliorer la qualité de nos prestations.
- Au cas de problème, celui-ci devra être impérativement consigné par mail à l'adresse : tourisme@mairiedehouat.fr. Aucune réclamation ultérieure de quelque nature que ce soit ne pourra être prise en compte à défaut de cette consignation qui devra être une relation précise et datée des faits ou difficultés à l'origine du problème rencontré, consignation datée et signée. Ces précisions sont indispensables pour assurer l'amélioration de la qualité de nos services et de votre séjour.

III.-INFRACTION

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'expulsion définitive du contrevenant ainsi que la radiation de son inscription sur le listing locataire, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ni indemnité ou compensation.